

56 3681

LA PROVENCE

Société Anonyme au capital de 1.368.408 Euros

Siège social : 248, avenue Roger Salengro, 13015 Marseille

056 806 813 RCS MARSEILLE

15432
f

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE TENUE A TITRE
EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, et le 24 septembre, à 9 heures,

Les actionnaires de la société La Provence (la « Société ») se sont réunis, à titre extraordinaire, en assemblée générale ordinaire, au siège social, suivant convocation des actionnaires par lettre du Conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Sont présents et ont élargé la feuille de présence .

- Monsieur Jean-Claude Poizat,
- Monsieur Xavier Journoud,
- Monsieur Didier Pillet.

Sont représentés :

- Monsieur Philippe Hersant, représenté par Monsieur Xavier Journoud, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- Monsieur Dominique Bernard, représenté par Monsieur Xavier Journoud, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société GHM SUD, représentée par Monsieur Xavier Journoud, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société Groupe Hersant Média, représentée par Monsieur Xavier Journoud, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société S.E.J.G., représentée par Monsieur Xavier Journoud, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société SOCIETE PROFESSIONNELLE D'EDITION ET DE PUBLICITE, représentée par Monsieur Xavier Journoud, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société SOCIETE DU JOURNAL L'UNION, représentée par Monsieur Jean-Claude Poizat, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société L'EST ECLAIR, représentée par Monsieur Jean-Claude Poizat, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société SOCIETE D'EDITION ET DE PUBLICITE LIBERATION, représentée par Monsieur Jean-Claude Poizat, dûment muni d'un pouvoir à cet effet,
- La société L'ARDENNAIS, représentée par Monsieur Jean-Claude Poizat, dûment muni d'un pouvoir à cet effet.

La société KPMG Audit et le cabinet Mazars, Commissaires aux comptes de la Société, régulièrement convoqués, n'assistent pas à la réunion.

Sont absents et excusés :

- Monsieur Jean-Pierre Ulivieri, en qualité de représentants du personnel,
- Monsieur Hervé Borello, en qualité de représentants du personnel,
- Monsieur Jean-Marc Tomasini, en qualité de représentants du personnel,
- Monsieur Serge Mercier, en qualité de représentants du personnel.

Assistent également à la réunion Monsieur Marc Auburtin, en sa qualité de Directeur Général délégué et Monsieur Roland Bonnefoy.

En l'absence de Monsieur Dominique Bernard, Président-Directeur général, la séance est présidée par Monsieur Marc Auburtin, ès qualités de Directeur Général délégué.

Messieurs Jean-Claude Poizat et Xavier Journoud, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Monsieur Roland Bonnefoy assume les fonctions de Secrétaire de séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 9.913 actions sur les 9.916 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation, adressée par lettre recommandée avec avis de réception en date du 8 septembre 2010 à Monsieur Didier Pillet,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire le 8 septembre 2010,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacun des Commissaires aux comptes le 8 septembre 2010 avec les avis de réception,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque représentant du Comité d'entreprise,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Conseil d'administration,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des lois et réglementation sur les sociétés commerciales et déclare que les documents et renseignements requis ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- révocation de Monsieur Didier Pillet en sa qualité d'Administrateur de la Société,
- questions diverses,
- pouvoirs pour formalités.

Enfin, la discussion est ouverte.

Le Président prend la parole afin d'exposer les faits reprochés à Monsieur Didier Pillet motivant la mesure de révocation proposée.

Le Président rappelle en préambule que Monsieur Didier Pillet a rejoint le groupe il y a 2 ans et demi avec un objectif essentiel de redressement des ventes de La Provence.

A ce jour, le constat est fait que les chiffres ne sont « pas au rendez-vous » avec une baisse des ventes (- 6% depuis 2 ½ ans) alors que cette mission était particulièrement importante.

Par ailleurs, les conditions économiques difficiles de la presse imposent un alignement des politiques des Présidents - Directeurs généraux des pôles du groupe avec les attentes des actionnaires. Or, il existe avec Monsieur Didier Pillet un désaccord sur la stratégie.

Ces éléments ont par ailleurs conduit notre Conseil d'administration réuni le 1^{er} septembre dernier à décider de la révocation de Monsieur Didier Pillet en sa qualité de Président-directeur général de La Provence.

Le Président expose à l'Assemblée Générale que dans le contexte actuel, Monsieur Didier Pillet ne lui paraît plus recueillir la faveur de la majorité des actionnaires en sa qualité d'administrateur de la Société.

Puis il est demandé à Monsieur Didier Pillet de fournir toutes explications et de présenter ses observations sur la mesure sollicitée.

Monsieur Didier Pillet déclare « je conteste la présentation qui vient d'être faite. Nous n'avons pas à intervenir sur le fond dans cette instance. Sur la forme, je m'élève vivement contre la brutalité et son caractère vexatoire qui mettent en cause gravement mon honorabilité professionnelle et je demande que cette déclaration soit reproduite dans le procès-verbal ».

Le Président propose ensuite, si l'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Didier Pillet de son mandat d'administrateur, de ne pas pourvoir dans l'immédiat au remplacement de Monsieur Didier Pillet en sa qualité d'administrateur, compte tenu de la composition actuelle du Conseil d'administration de la Société.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Didier Pillet, le Président met aux voix la résolution suivante

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, et après avoir entendu les explications de Monsieur Didier Pillet sur les faits qui lui sont reprochés, prononce la

révocation immédiate du mandat d'administrateur de celui-ci et décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée par 9.912 voix. Monsieur Didier Pillet ayant voté contre.

Compte tenu de la révocation de Monsieur Didier Pillet en sa qualité d'administrateur de la Société, le Président demande au Conseil de conférer un pouvoir pour formalités.

SECONDE RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 9.912 voix, Monsieur Didier Pillet ne participant pas au vote.

Le Président constate qu'aucune autre question de quelque nature que ce soit n'est soulevée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de la présente réunion et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 9 heures 10.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire de séance